

CHOISIR LES BONNES CATÉGORIES DE RISQUES

Décembre 2019 – V1

Vous venez d'embaucher un salarié ou de recevoir la déclaration annuelle d'effectif, référez-vous au tableau suivant pour savoir quelle(s) catégorie(s) de risque déclarer auprès du SPST.

Catégorie	N°	Risque (exemples de travaux ou de métiers pouvant être concernés)
SIA Surveillance Individuelle Adaptée	1	Moins de 18 ans
	2	Femme enceinte, allaitante, venant d'accoucher
	3	Travailleur handicapé ou titulaire d'une pension d'invalidité
	4	Champs électromagnétiques - Ex : Métiers de la télécommunication, électricité sous haute tension, imagerie médicale, radars, etc...
	5	Travailleur de nuit : cumul sur 1 an d'au moins 270h travaillées entre 21h et 6h
SIR Surveillance Individuelle Renforcée	6	Agents biologiques groupes 3 et 4 : travail en laboratoires, hôpitaux, infirmeries, contact avec les déchets (y compris humains), les eaux usées, des cadavres d'animaux, des produits agroalimentaires, nettoyage des sanitaires, travail en extérieur... (voir liste complète des agents biologiques concernés dans le document INRS TO28 sur www.inrs.fr)
	7	Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) : poussières de bois, de silice, d'amiante, de métaux (chrome VI, plomb, ...), fumées de cuisson, de soudure, gaz d'échappement, et tout produit chimique possédant l'étiquetage H350, 351, 340, 341, 360 ou 361 et le pictogramme ci-contre.  ... Ex : Tous les métiers du BTP, mécaniciens, soudeurs, métalliers, menuisiers, garagistes, ...
	8	Amiante : intervention/rénovation/destruction dans des bâtiments construits avant 1997
	9	Montage / démontage d'échafaudage (risque de chute de hauteur)
	10	Conduite d'équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges : engins de chantiers, chariots automoteurs à conducteur porté, plateformes élévatrices mobiles de personnes, grues mobiles, grues auxiliaires, grues à tour (+ transpalettes électriques / gerbeurs accompagnants et ponts roulants en cas de CACES)
	11	Moins de 18 ans – travaux réglementés ou sous dérogation (voir Fiche Conseil n°16 sur https://www.spst.fr/documentation)
	12	Opération sur installations électriques ou dans leur voisinage : intervention, dépannage, travaux sur installations électriques, suivi de chantiers électriques, interventions d'ordre non électriques (vérification d'équipements, circulation, ménage, peinture, dératissage...) dans des locaux électriques
	13	Plomb : interventions sur des peintures/canalisations d'anciens bâtiments, travaux sur structures métalliques recouvertes de peinture anticorrosion, travaux de soudage, etc...
	14	Radiations ionisantes : travaux à proximité de sources radioactives, de générateurs de rayon X et/ou Gamma), irradiation industrielle, contrôle non destructif, ... 
	15	Exclusivement pour les hommes : port habituel de charges > 55Kg (article R4541-9)
	16	Travaux en milieu hyperbare : travaux publics sous-marins, travaux pétroliers, percement de tunnels, travail en caisson hyperbare, ...
	Risque Particulier	Autre (A préciser) : exposition à d'autres risques pour la santé ou la sécurité des salariés, en cohérence avec l'évaluation des risques et la fiche d'entreprise. Après avis du Médecin du travail et du CSE s'il existe (L'employeur doit motiver par écrit leur inscription sur la liste)
SIS Surveillance Individuelle Simple		Aucune des catégories citées ci-dessus